**Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel  
pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l’UNESCO  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**Chengdu, Chine, du 14 au 16 juin 2013**

**La Convention du patrimoine culturel immatériel : première décennie**

*La conférence se déroule sous le patronage du Ministère de la culture chinois, du Gouvernement populaire de la province du Sichuan, de la Commission nationale de la République populaire de Chine auprès de l’UNESCO et de l’UNESCO, et est organisée par le Gouvernement municipal populaire de Chengdu, le Centre national chinois pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Département culturel de la province du Sichuan, le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) et la Section du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. La conférence se tient en conjonction avec le quatrième festival international du patrimoine culturel immatériel de Chengdu.*

**Contexte**

Chaque convention est le produit de son temps et de son environnement. Elle reflète les priorités de la communauté internationale au moment de son adoption, en termes scientifiques, politiques et de valeurs. Cependant, elle peut également influencer, voire transformer les compréhensions globales et déterminer les priorités pour l’avenir. Cela est particulièrement le cas pour la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui se projette résolument dans l’avenir par son engagement à s’assurer que les générations futures continueront d’avoir la possibilité de pratiquer les expressions culturelles dont nous jouissons aujourd’hui.

Bien qu’elle ait été rédigée en moins de deux ans, la Convention de 2003 s’est construite sur près de soixante années de préoccupations de l’UNESCO concernant la protection du patrimoine en général. Elle résulte plus particulièrement de trois décennies de réflexion sur les traditions vivantes. Les tous premiers jalons tels que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), les dispositions types UNESCO/OMPI de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres formes d’action préjudiciable (1985), la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1989) et le programme des chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité (1997) ont suscité des réactions, des débats et des apprentissages qui ont finalement abouti à la Convention de 2003.

Dix ans se sont écoulés depuis l’adoption de la Convention de 2003, y compris les sept années de mise en œuvre effective au niveau international. Lors de la conférence, nous revenons sur cette décennie afin de réfléchir sur les fonctions, les valeurs et le rôle de la Convention tout en envisageant son avenir.

**Objectif et public cible**

L’objectif de la conférence est de réfléchir de manière approfondie sur la vie de la Convention de 2003 jusqu’à aujourd’hui, en offrant une occasion stratégique de rappeler les intentions de ses rédacteurs, d’identifier ce qu’elle a accompli à ce jour, et de définir les priorités pour l’avenir.

Les principaux participants sont les experts scientifiques et juridiques ainsi que les États parties qui ont activement pris part à la préparation de la Convention de 2003. D’autres acteurs importants de la conférence sont constitués des experts d’États parties, des institutions travaillant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et des parties prenantes de traditions vivantes en général. Les participants prennent part à la conférence en leur capacité personnelle.

**Programme et format**

La conférence propose une série de tables rondes en sessions plénières, chacune animée par une personne ayant une connaissance approfondie de l’histoire de la Convention. Les intervenants ne font pas de présentation formelle, mais sont plutôt invités à participer aux discussions et débats, en s’appuyant sur leur expérience personnelle et leur connaissance approfondie liée au thème de la session. Un temps important est prévu dans chacune des sessions afin de répondre aux questions et commentaires du public.

La série de tables rondes passe en revue une série de thèmes de manière progressive et chronologique à partir d’une session initiale en vue d’aboutir à une perspective finale. Les sessions successives se réfèrent en même temps au passé et à l’avenir, en se concentrant plus particulièrement sur les défis auxquels fait face aujourd’hui la Convention.

**Table ronde 1 : Réalisations de la Convention : faire évoluer le discours du PCI et avancer de nouveaux concepts**

Lors de la préparation de la Convention, les experts ont débattu sur la signification et la compréhension de plusieurs termes clés afin de créer un vocabulaire international viable pour la Convention. Parallèlement à cet exercice, une compréhension plus profonde de la nature du patrimoine culturel immatériel s’est également dégagée, ce qui a nécessité, pour beaucoup, une façon fondamentalement différente de penser et d’agir par rapport à ce qui prévalait antérieurement.

Le débat qui s’est développé pendant des décennies pour finalement aboutir à l’expression « patrimoine culturel immatériel » en est un exemple. Les termes « culture traditionnelle » et « coutumes » avaient suscité des malentendus et des problèmes, et le terme « folklore » était perçu comme ayant des connotations négatives de nature pastorale, coloniale ou de domination. Le mot « folklore » était typiquement utilisé ou identifié par des personnes autres que les détenteurs, alors que l’expression « patrimoine culturel immatériel » était assimilé à une auto-appropriation, réservant le droit aux créateurs culturels et aux détenteurs de définir eux-mêmes leur patrimoine. Un autre exemple concerne les débats qui ont conduit au terme « sauvegarde » au lieu de « protection ». La compréhension de ce terme nécessitait d’autres notions caractérisant la dynamique des expressions culturelles et la nécessité d’en assurer la viabilité, en mettant l’accent sur une approche procédurale, et impliquant les créateurs culturels et les détenteurs comme parties prenantes du processus. Le terme de « sauvegarde » renferme une compréhension plus large et plus holistique, transformant l’accent mis sur les produits ou les manifestations pour l’orienter sur les processus et les personnes, et tranche fortement avec les notions figées ou défensives de « protection » et de « préservation», empreintes d’une vision objectivée de la culture et de fortes connotations paternalistes.

Comment l’élaboration de la Convention de 2003 a-t-elle transformé la compréhension globale du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde ? Comment la nouvelle terminologie et les nouvelles définitions exigent une reconceptualisation fondamentale des relations entre le patrimoine culturel immatériel et ses détenteurs ? En revenant sur la première décennie de la Convention, quel a été l’impact global de ses nouveaux concepts et orientations ? Comment ses concepts ont-ils influencé les instruments relatifs aux droits de l’homme qui lui ont succédé et contribué à l’agenda de développement international ? À l’inverse, y a-t-il eu des développements au niveau du droit international ou des politiques internationales qui nous permettraient d’avoir une grille de lecture différente de la Convention et d’en comprendre les concepts clés à travers un prisme différent ?

**Table ronde 2 : Inventaires et listes**

Les premières propositions boliviennes de 1973 concernant des mesures internationales pour la « protection des arts populaires et du patrimoine culturel des différentes nations du monde » appelaient déjà à l’établissement d’un « Registre international des biens culturels populaires ». Au cours des trois décennies d’études et de débats qui ont abouti à la Convention de 2003, les avantages et les inconvénients des différents systèmes d’enregistrement, de catalogage, d’inscription sur des listes et d’inventaire ont été débattus en profondeur. Inspirés à la fois des efforts des folkloristes au cours des siècles précédents de collecter et répertorier les expressions du patrimoine oral et du modèle des listes établies par la Convention de 1972, la volonté de créer un système d’enregistrement international a été forte, malgré les nombreuses mises en garde et critiques exprimées.

Rétrospectivement, on pourrait se demander quels ont été les arguments mis en avant pour établir ces listes internationales qui ont été suffisamment convaincants pour éclipser les écueils prévisibles ? Quels sont les avantages des listes vus de la perspective actuelle ? Existe-t-il certains nouveaux problèmes liés aux mécanismes d’inscription internationale qui n’auraient pas été entièrement anticipés par ceux qui étaient sceptiques quant à leur valeur en 2003 ou auparavant ? En ce qui concerne l’inventaire au niveau national, quelles méthodes et approches peuvent permettre de se démarquer de ses origines, liées à l’approche encyclopédique du xviiie siècle et aux études folkloriques du xixe siècle, et de pleinement contribuer à la sauvegarde dans l’esprit de la Convention ? Les participants à la table ronde sont à la fois ceux qui ont exprimé des réserves concernant le mécanisme d’inscription sur des listes et ceux qui peuvent expliquer comment il a été intégré avec succès au niveau national dans des stratégies de sauvegarde plus vastes, comment il a contribué à accroître la visibilité du patrimoine vivant et comment il a élargi la compréhension de sa nature et de sa portée.

La session pourrait également inclure un exercice créatif qui consisterait à imaginer une histoire alternative parallèle, dans laquelle la Convention aurait été adoptée sans les listes internationales : que pourrions-nous souligner comme réalisations dix ans après ? Ou alors une autre histoire dans laquelle l’absence de listes internationales aurait rendu impossible l’adoption de la Convention ou ne lui aurait pas permis de rencontrer un large soutien : le monde en serait-il meilleur ou pire ?

**Table ronde 3 : Univers parallèles : propriété intellectuelle, patrimoine mondial, biens et services culturels**

Si les questions relatives aux droits de la propriété intellectuelle ont constitué une part importante des débats de l’UNESCO sur la conservation de la culture depuis les années 1950, la Convention de 2003 exclut expressément la propriété intellectuelle de son champ. Déjà au cours des années 1970, certains experts doutaient qu’un seul instrument puisse à la fois protéger la propriété intellectuelle et assurer la viabilité des traditions vivantes, et lors de la préparation de la Convention de 2003, en dépit de la coopération fructueuse entre l’UNESCO et l’OMPI des années durant, il a été décidé de se concentrer sur la sauvegarde. Quelle a été l’évolution parallèle de la propriété intellectuelle depuis 2003 sous les auspices de l’OMPI ? Au niveau national, comment les États membres font-ils cohabiter les perspectives de la sauvegarde de la Convention de 2003 et celles de la protection de la propriété intellectuelle ? Que se serait-il passé dans une autre histoire si la Convention avait également inclut des dispositions de protection de la propriété intellectuelle – à quoi ressemblerait cette première décennie ?

De même, la Convention de 1972 a continué à se développer durant la première décennie de la Convention de 2003. Cette dernière a été, à bien des égards, comme sa sœur cadette, à qui elle a servi à la fois de source d’inspiration et de modèle, mais aussi comme une feuille rhétorique contre laquelle la sœur cadette s’est révoltée. Depuis 2003, cependant, les concepts et orientations de la Convention du patrimoine culturel immatériel ont également influencé les pratiques de protection du patrimoine matériel. Par exemple, en 2012 le quarantième anniversaire de la Convention de 1972 a été célébré sous le thème : « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ». Les rapports des célébrations de l’année dernière, comme la Vision de Kyoto, montrent que le travail sur le patrimoine mondial, de manière beaucoup plus importante qu’auparavant, cherchera à obtenir une implication effective des communautés locales. De quelle manière les concepts et les orientations de la Convention de 2003 ont-ils influencé l’évolution de la Convention de 1972 ? Dans quelle mesure peut-il encore y avoir de la résistance de la part de la « vraie » communauté patrimoniale envers sa cadette ?

Le troisième domaine d’action parallèle concerne les biens et services culturels, tels que couverts par la Convention de 2005. L’accent que la Convention de 2003 met sur la nature dynamique du patrimoine culturel immatériel et sur sa transmission continue et sa recréation fait écho aux préoccupations de la Convention de 2005 de promouvoir des conditions favorables à la créativité culturelle. De nombreuses expressions culturelles peuvent en outre être considérées à la fois comme patrimoine culturel immatériel et comme biens et services culturels, même si les domaines d’action des deux conventions ne sont pas les mêmes et qu’ils aborderaient une même expression culturelle à partir de perspectives différentes. Certains États ont ratifié les deux conventions et ont cherché à les faire cohabiter dans leurs politiques et programmes ; d’autres États ont choisi l’une et rejeté l’autre ; quelques États ont rejeté les deux. De quelle manière les États ont-ils trouvé un équilibre entre les étendues et objectifs parfois complémentaires et parfois différents des deux instruments ?

**Table ronde 4 : Expériences de sauvegarde dans les États parties**

La Convention de 2003 a enregistré un taux de ratification sans précédent par rapport aux autres conventions culturelles de l’UNESCO, avec plus de 150 États parties au moment de la conférence. Dans certains États, la ratification a été accompagnée par des politiques et des stratégies à long terme pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ou a été intégrée dans une stratégie nationale juridique et politique d’intégration de la culture dans des agendas de développement plus vastes. Le processus de mise en œuvre a également été défini et développé différemment dans les États. Certains ont commencé par la des campagnes de sensibilisation et d’information ; d’autres se sont directement concentrés sur des inventaires nationaux et d’autres efforts de sauvegarde. Enfin, certains États se sont directement lancés dans les candidatures pour les listes internationales. Quelles sont les expériences de sauvegarde des États parties ? Certains voudront peut-être mettre en avant ce qu’ils considèrent comme des réussites ainsi que ce qu’ils auraient pu faire différemment ? Comment la Convention a-t-elle contribué, au niveau national, à développer des meilleures pratiques ainsi que des nouvelles approches législatives et concernant les structures institutionnelles ?

La Convention a également offert à ces États l’occasion de coopérer au niveau international, en faisant bénéficier d’autres pays de leur propre expérience nationale, et en apprenant d’eux à travers leur participation aux mécanismes internationaux de la Convention. Comment les États voient-ils leurs expériences par rapport à celles d’autres États ? Cette session offre une occasion aux représentants d’un certain nombre d’États de partager leurs propres expériences récentes dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, d’attirer l’attention sur des stratégies concrètes pour renforcer une telle sauvegarde et d’identifier les défis auxquels ils continuent de faire face.

**Table ronde 5 : Questions ouvertes et orientations futures**

Regardant vers l’avenir, à quoi ressemblera la Convention dans deux ou trois décennies ? Quels sont les écueils à éviter ? Quelles sont les opportunités et les pistes qui devraient être poursuivies d’une manière plus approfondie qu’elles ne l’ont été jusqu’à présent ? Ces questions générales pourraient être abordées à travers différentes axes :

Comment la relation étroite entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable pourrait-elle être soulignée et renforcée de manière plus efficace à l’avenir ? Quelle est la place du patrimoine culturel immatériel pour atténuer les effets du changement climatique, par exemple en offrant des méthodes depuis longtemps éprouvées d’adaptation environnementale ou d’institutions communautaires de médiation sur les questions d’accès aux ressources qui deviennent de plus en plus rares ? Quelles sont les implications pour la Convention des récents développements en matière de droits de l’homme internationaux tels que la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées et la Déclaration de 2007 des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ? Comment des préoccupations concernant l’égalité des genres et la diversité des genres ont-elles été prises en compte dans la mise en œuvre de la Convention à ce jour et comment pourraient-elles avoir une place plus centrale à l’avenir ? Comment le patrimoine culturel immatériel peut-il jouer un rôle même plus important qu’à présent dans la prévention et la résolution des conflits, l’instauration de la paix, la prévention des catastrophes naturelles et la récupération post-catastrophe ? Quelle est la place des langues dans la Convention de 2003 et comment pourrait-elle contribuer à la promotion et à la sauvegarde de la diversité linguistique, même si cela n’est pas explicitement son objectif ?

Et enfin, quelles sont les questions qui devraient encore être posées afin de s’assurer que la Convention de 2003 évolue dans la bonne direction, réalise de la manière la plus efficace les espoirs de ses auteurs et justifie la confiance qu’ont placé en elle les peuples du monde entier ?

**Résultats**

Une séance de clôture de la Conférence comprend un bref rapport oral d’un rapporteur qui résumera les principales tendances des débats. Ces derniers seront ensuite inclus dans un rapport écrit qui sera finalisé dans les mois qui suivent. En outre, les participants à la conférence pourront adresser une série de recommandations à la Directrice générale, en mettant plus particulièrement l’accent sur le travail à accomplir par l’UNESCO et ses États membres dans la décennie à venir.